

Je tiens à dire à la députée de Broadview—Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald) que la question soulevée est fondamentalement importante, et que la présidence l'examinera attentivement pour ensuite faire part de ses conclusions à la Chambre.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Quand la séance a été levée à 13 heures, le député de York-Ouest (M. Marchi) avait la parole.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, avant le déjeuner, je parlais de la notion du pays tiers désigné comme sûr. J'avais commencé à demander qu'est-ce qu'un pays sûr et à insister pour que le gouvernement le définisse plus clairement.

Nous avons souvent donné au gouvernement des exemples pratiques pour savoir si les États-Unis d'Amérique peuvent être considérés ou non comme un pays à inclure sur cette liste étant donné qu'ils expulsent des réfugiés qui étaient venus d'Amérique centrale. Nous avons demandé si les États-Unis d'Amérique pouvaient être considérés comme un pays sûr pour les Salvadoriens et les Guatémaltèques. Nous avons aussi donné l'exemple de la Grande-Bretagne. Ce pays expulsent beaucoup de Tamouls.

A plusieurs reprises, le ministre a parlé de garanties, de sauvegardes et d'accords bilatéraux pour définir précisément nos normes et les normes des pays que nous voudrions inscrire sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Ces accords, ces sauvegardes et ces garanties ne se retrouvent pas dans le projet de loi. Le gouvernement a donc refusé non seulement de définir l'expression «pays désigné comme sûr», mais il n'a pas manifesté l'intention de conclure un accord avec aucun autre pays ni de définir qu'est-ce qui fait que nous considérons un pays comme sûr. Il a aussi refusé plusieurs amendements visant à substituer les mots «retournant dans un pays tiers désigné comme sûr» aux mots «entrée» ou «admission» dans ce pays pour définir d'une façon plus précise ce que nous voulons dire par retourner dans un pays, puisque tout le monde peut retourner dans un pays. Cependant, cela ne garantit pas à une personne le droit de rester, de jouir du statut de réfugié ou du droit même d'entrer dans le système de détermination du statut de réfugié.

#### Immigration—Loi

Un témoin très intéressant a comparu devant le comité et a soulevé la question. Il s'agit d'un avocat de la région de New York qui travaille pour le comité des droits de la personne. Il s'appelle Arthur Helton. Au sujet de l'intransigeance d'un gouvernement qui refuse de définir «pays désigné comme sûrs», il a répondu quand on lui a demandé si les États-Unis pouvaient figurer sur cette liste: «Je crois certes que les États-Unis ne méritent pas d'être désignés comme pays tiers sûr pour les citoyens du Salvador, du Guatemala et de Haïti. Je peux certes vous dire que si les États-Unis n'apparaissaient pas sur une liste des pays tiers désignés comme sûrs, les dirigeants américains seraient vivement embarrassés. Cette situation créerait des pressions diplomatiques si fortes que les dirigeants américains lanceraient un appel aux dirigeants canadiens.» Il en est venu à la conclusion qu'il incombe aux pays qui ont toujours donné le ton dans le domaine de la protection des réfugiés de résister très vigoureusement à tout effort déployé pour s'écarter de cet engagement.

M. Helton a soulevé une autre question qui nous préoccupe. C'est que l'organe politique le plus élevé au Canada est chargé de dresser cette liste. Le gouvernement a modifié une politique du gouvernement précédent en éliminant la liste B-1. Il s'agit d'une liste de pays où pour aucun prétexte le gouvernement fédéral ne renverrait un réfugié affronter la torture ou la persécution en raison des atteintes aux droits de la personne qui y sont perpétrées. Non seulement le gouvernement a supprimé la liste B-1, ce qui signifie que n'importe qui peut être renvoyé dans n'importe quel pays quelles que soient les atteintes aux droits de la personne qui l'attendent, mais il a également dressé une liste de pays où il est disposé à y renvoyer les réfugiés sans prendre la peine de poser des questions et d'exiger les garanties ou les ententes dont j'ai parlé tantôt.

Quand l'instance politique suprême du Canada, le Cabinet fédéral, décide quels pays doivent être considérés comme sûrs, on ne s'étonnera pas que cette instance fasse l'objet de vives pressions politiques et diplomatiques à l'échelle internationale. Nous craignons que ces pressions soient tellement fortes qu'elles nous empêchent de trouver pour les revendicateurs du statut de réfugié au Canada un tiers pays aussi sûr que le législateur l'aura souhaité.

Nous devons nous demander si tous les pays qui figurent sur la liste s'y trouvent à bon droit. Certains y seront peut-être à titre d'alliés du Canada, de partenaires au sein de l'OTAN ou de partenaires commerciaux, alors qu'ils devraient en être exclus parce qu'ils violent les droits de la personne. La vraie question est évidemment la suivante: qu'arrivera-t-il aux réfugiés que nous estimerons en sécurité dans le tiers pays dont ils proviennent et où nous les aurons renvoyés, en invitant les Canadiens à croire dans leur sécurité, alors que, au contraire, ils pourraient s'y trouver en danger?